

Rapport du Président

Commission Permanente du
jeudi 17 décembre 2009

Service instructeur
Service Administration et Finances

N° CP-2009-16-3-2

Service consulté

BRUNSTATT

**RD 432 – SECTION RUE DU FOSSÉ/GIRATOIRE AVEC LA RD 8 BIS I
POSE D'UN ENROBÉ ACOUSTIQUE**

CONVENTION FINANCIÈRE

Résumé : *Le présent rapport a pour objet d'autoriser la conclusion d'une convention entre le Département et la Commune de BRUNSTATT, dans le but de définir la participation financière de cette dernière aux travaux de renouvellement de la couche de roulement de l'avenue d'Altkirch (RD 432).*

Dans le cadre des travaux de renouvellement de la couche de roulement de l'avenue d'Altkirch (RD 432) à BRUNSTATT, le Département a prévu de poser des enrobés de type BBUM (béton bitumineux ultra mince).

Cependant, la Commune souhaite la pose d'enrobés acoustiques en lieu et place du revêtement prévu par le Département.

Dans ces conditions, comme le matériau choisi par la Commune est plus onéreux que celui qui a été prévu par le Département, le surcoût des travaux, estimé à 3 200 € HT, sera supporté par la Commune.

Je vous propose de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention financière, dont le projet est annexé au présent rapport, qui prévoit la participation financière de la Commune aux travaux de renouvellement de la couche de roulement de l'avenue d'Altkirch (RD 432) à BRUNSTATT, pour un montant estimé 3 200 € HT, qui correspond au surcoût des travaux.
- m'autoriser à signer cette convention à conclure entre la Commune de BRUNSTATT et le Département.

- noter que la recette de 3 200 € HT sera imputée au budget du Département au Programme A131, Chapitre 13, Nature 1324, Millésime 2009.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

BRUNSTATT

RD 432 – Section rue du Fossé / Giratoire avec la RD 8 bis I
Pose d'un enrobé acoustique

Convention financière

CONVENTION N° 52/2009

VU la délibération de la Commission Permanente du autorisant Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général du Haut-Rhin, à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de BRUNSTATT du 1^{er} octobre 2009 autorisant Monsieur Francis FLURY, Maire, à signer la présente convention,

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, son Président, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après désigné par le "**Département**",

d'une part,

- la Commune de BRUNSTATT représentée par Monsieur Francis FLURY son Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal susvisée, ci-après désignée par la "**Commune**",

d'autre part,

par ailleurs, désignés par les "**parties**",

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre du renouvellement de la couche de roulement de l'avenue d'Altkirch (RD 432), le Département a prévu la pose d'enrobés de type BBUM (béton bitumineux ultra mince) et ce, conformément à sa politique routière.

Cependant, la **Commune** souhaite que soient posés des enrobés acoustiques en lieu et place du revêtement prévu par le **Département**.

Le surcoût induit par le choix d'un autre revêtement a été estimé à 3 200 € HT.

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la participation financière de la **Commune** aux travaux de renouvellement de la couche de roulement de l'avenue d'Altkirch (RD 432) à BRUNSTATT.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le **Département** réalisera les travaux de renouvellement de la couche de roulement de l'avenue d'Altkirch à BRUNSTATT dans le cadre d'un marché.

ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES

Le coût global des travaux est estimé à 24 680 € HT.

Le surcoût lié au choix du revêtement, demandé par la **Commune** est estimé à 3 200 € HT.

La **Commune** remboursera le **Département** au coût réel HT des travaux exécutés et s'engage à verser cette participation au **Département** en une seule fois à l'issue des travaux.

La recette sera imputée au budget du **Département**, au Programme A131, millésime 2009, Chapitre 13, Nature 1324, Fonction 621.

ARTICLE 4 – DUREE

La convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin lors du paiement intégral de la somme due par la **Commune**.

ARTICLE 5 – RESILIATION

La convention pourra être résiliée en cas de manquement à ses obligations de l'une des **parties**, pour lequel le courrier de mise en demeure de l'autre **partie** serait resté sans suite dans le délai de 1 mois.

ARTICLE 6 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires, à COLMAR, le

La Commune de BRUNSTATT

Francis FLURY
Maire

Le Département du HAUT-RHIN

Charles BUTTNER
Président du Conseil Général

